Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000061-20241217-2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2024



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

# DELIBERATION N° 2024/71

# APPROBATION DU P.A.D.D DE LA COMMUNE D'ALATA

Date de la convocation : **8 décembre 2024** 

Nombre de membres composant l'Assemblée : 23

Nombre de conseillers en exercice : **22** 

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants: 20

Quorum: 12

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS**: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, conseillers municipaux.

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

ETAIENT ABSENTS: M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

Par délibération n°2018-40 du conseil municipal du 02 octobre 2018, confirmée par la délibération 2022-31 du conseil municipal du 08 décembre 2022, la commune a'Alata a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)qui définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales Du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

#### Les orientations du PADD sont les suivantes :

- 1/ Une urbanisation périurbaine à restructurer en s'appuyant sur les polarités locales en place.
- 2/ Dynamiser la politique sociale en faveur d'une meilleure mixité sociale et assurer le cadre pour une économie locale pérenne.
- 3/ Repenser les mobilités pour sécuriser, organiser et apaiser l'espace de vie.
- 4/ Un riche patrimoine naturel et culturel à préserver aux portes de la capitale régionale.
- 5/ Réduire la consommation foncière.

#### **DECISION**

#### Sur exposé de Monsieur le Maire

#### Le Conseil Municipal

# A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12;

**VU** la délibération n°2018/40 relative à la procédure de révision générale du PLU de la commune d'Alata, confirmée par la délibération 2022-31 du conseil municipal du 08 décembre 2022, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU;

**Considérant** qu'après débat, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables retenues sont celles présentées ci-dessous ;

Orientations générales du projet de développement de la commune :

- 1/ Une urbanisation périurbaine à restructurer en s'appuyant sur les polarités locales en place.
- 2/ Dynamiser la politique sociale en faveur d'une meilleure mixité sociale et assurer le cadre pour une économie locale pérenne.
- 3/ Repenser les mobilités pour sécuriser, organiser et apaiser l'espace de vie.
- 4/ Un riche patrimoine naturel et culturel à préserver aux portes de la capitale régionale.
- 5/ Réduire la consommation foncière

**Considérant** que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet d'élaboration du PLU lors de la présente séance ;

**DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

fait et delibere a Alata, les jour, mois et an que dessus (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI